

PROCÈS-VERBAL D'UNE SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MRC DE MONTMAGNY, TENUE AU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA MRC DE MONTMAGNY, MARDI LE 12 NOVEMBRE 2002, À 20H30, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES MAIRES SUIVANTS :

MESDAMES,

- LOUISE DION ROY, Municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues
- JEANNE-MANCE DUSABLON, Municipalité de Lac-Frontière

MESSIEURS,

- RÉAL BOLDUC, Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières
- ROSARIO BOSSÉ, Municipalité de Berthier-sur-Mer
- MARCEL CATELLIER, Municipalité de Cap-Saint-Ignace
- GILLES COUTURE, Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton
- BENOÎT FOURNIER, Représentant de la Ville de Montmagny
- JEAN-PIERRE DESPRÉS, Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire
- DENIS GIROUX, Municipalité de Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud
- LOUIS LACHANCE, Représentant de la Municipalité de Sainte-Lucie-de-Beauregard
- HILAIRE LÉTOURNEAU, Municipalité de St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud
- NORBERT MORIN, Municipalité de St-François-de-la-Rivière-du-Sud
- ÉMILE TANGUAY, Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy
- PIERRE THIBAUDEAU, Municipalité de Saint-Fabien-de-Panet

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. PIERRE LACHANCE, PRÉFET DE LA MRC DE MONTMAGNY.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Nancy Labrecque, directrice générale, et Daniel Racine, coordonnateur en aménagement.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

Monsieur le préfet constate le quorum et déclare la session ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

- CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé par la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. DENIS GIROUX

APPUYÉ PAR: M. HILAIRE LÉTOURNEAU

ET IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le projet d'ordre du jour suivant soit adopté tel que proposé, le varia restant ouvert.

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour avec varia ouvert
3. Adoption du procès-verbal :
 - 3.1 Session du 22 octobre 2002
4. DISCUSSIONS DIVERSES :
 - 4.1 Rencontre avec M. André Clavet de la Croix-Rouge
5. AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES :
 - 5.1 Gestion des matières résiduelles
 - 5.1.1 Plan de gestion – Infos sur la tournée de consultation
 - 5.1.2 Collecte sélective
 - 5.1.2.1 Dernières nouvelles
 - 5.2 Projet avec la Société Immobilière du Québec
 - 5.2.1 Adoption du règlement no. 2002-18 décrétant un emprunt de \$2 553 000 relativement à la construction d'un poste de police
 - 5.3 Dossier « Halte routière »
 - 5.4 Ville de Montmagny

2002-11-01

- 5.4.1 Demande d'appui – Contestation de l'abolition de la peine d'emprisonnement
- 5.4.2 Nomination de 2 représentants au sein du comité de sécurité publique
- 5.5 Gérance en évaluation
- 6. AMÉNAGEMENT :
 - 6.1 Pacte rural – Rapport de suivi
 - 6.2 Plan de transport du MTQ pour région Chaudière-Appalaches
 - 6.3 Gestion par bassin versant Lac Frontière
- 7. CORRESPONDANCES:
 - 7.1
- 8. FINANCES
 - 8.1 Comptes du mois d'octobre 2002
 - 8.2 État des revenus et dépenses estimés au 31 décembre 2002
- 9. RAPPORT DES COMITÉS
 - 9.1 Comité de mobilisation « Inglis-Whirlpool »
- 10. VARIA OUVERT
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL :

3.1 SESSION DU 22 OCTOBRE 2002

2002-11-02

IL EST PROPOSÉ PAR: M. NORBERT MORIN
 APPUYÉ PAR: M. PIERRE THIBAudeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session du 22 octobre 2002 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ.

4. DISCUSSIONS DIVERSES

4.1 RENCONTRE AVEC M. ANDRÉ CLAVET DE LA CROIX-ROUGE

M. Clavet informe les maires que la Croix-Rouge peut porter assistance en cas de sinistres. À cet effet, un représentant (par municipalité) doit s'occuper de les contacter à ce sujet. Les maires demandent à ce que les chefs-pompiers soient informés de cela lors de la prochaine réunion des chefs-pompiers.

5. AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES :

5.1 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

5.1.1 PLAN DE GESTION – INFOS SUR LA TOURNÉE DE CONSULTATION

La commission de consultation a tenu sa 1^{ère} séance de consultation publique le jeudi 7 novembre dernier à St-Fabien-de-Panet concernant le projet de plan de gestion des matières résiduelles. La 2^e session de consultation publique sera tenue au siège social de la MRC de Montmagny le 18 novembre prochain.

5.1.2 COLLECTE SÉLECTIVE

5.1.2.1 Dernières nouvelles

L'organisme « *L'Après... Récupération* » a intégré ses nouveaux locaux et a recommencé à recevoir les matières recyclables à compter du 04 novembre dernier. Après vérification auprès de l'organisme pour la réception des matières recyclables, la Municipalité de Berthier-sur-Mer débutera la collecte sélective sur son territoire le 11 novembre prochain.

L'organisme prévoit devoir arrêter ses opérations pendant 2 à 3 semaines, le temps que certains travaux électriques puissent se terminer et que les postes soient redéfinis par un consultant pendant cette période.

5.2 PROJET AVEC LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

Les discussions se poursuivent avec la SIQ. Considérant les délais dans ce dossier de même que l'échéancier établi, il serait nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt.

5.2.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 2002-18 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE \$2 553 000 RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION D'UN POSTE DE POLICE

2002-11-03

- CONSIDÉRANT l'opportunité pour la MRC de Montmagny de construire un poste de police pour les fins de la SQ;
- CONSIDÉRANT la possibilité d'établir éventuellement le siège social de la MRC de Montmagny et des organismes partenaires au même endroit;
- CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la session du Conseil tenue le 22 octobre 2002;
- CONSIDÉRANT QUE ce règlement, en vertu de l'Article 1061 du Code municipal, requiert l'approbation du ministère des Affaires municipales;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE THIBAUDEAU
APPUYÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil des maires adopte le règlement numéro 2002-18 et décrète par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement n° 2002-18 décrétant un emprunt de \$2 553 000 relativement à la construction d'un poste de police ».

ARTICLE 2 – EXÉCUTION DES TRAVAUX

Le Conseil des maires est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux afin d'aménager un poste de police, tel que montré aux plans préliminaires datés du 24 septembre 2002 et dont le montant total est estimé à 2 553 000 \$, incluant l'achat du terrain, de même que les frais, les taxes et les imprévus reliés à la construction du bâtiment, tel qu'il appert de l'estimation préliminaire détaillée préparée par la firme « Anne Carrier, architecte » en date du 27 septembre 2002, lequel document fait

partie intégrante des présentes sous la cote « Annexe A ».

Le conseil des maires de la MRC de Montmagny est également autorisé à acquérir de gré à gré le lot 1237-P, situé dans le parc industriel de la Ville de Montmagny (lequel terrain est à acquérir de la Ville de Montmagny), et toute autre portion de terrain requis pour la construction du poste de police.

ARTICLE 3 – AUTORISATION DE DÉPENSES

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 553 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'Article 2, les frais incidents, les imprévus, les taxes applicables ainsi que les frais d'honoraires professionnels.

ARTICLE 4 – REMBOURSEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 2 553 000 \$ remboursable sur une période maximale de quinze (15) ans.

ARTICLE 5 - IMPOSITION

Les dépenses relatives au remboursement des échéances annuelles en capital et intérêts de l'emprunt susdit, décrété par le présent règlement, sont réparties entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la MRC proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'Article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 6 - APPROBATION

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 – PAIEMENT COMPTANT, SUBVENTION OU AUTRES

Le Conseil des maires affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'Article 3, et plus spécifiquement la somme imputable aux travaux d'améliorations locatives qui sera acquittée par la Société Immobilière du Québec, ainsi que la partie du montant du loyer versé par ladite Société représentant les échéances en capital et intérêts.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Pierre Lachance, préfet

Nancy Labrecque, dir. gén.

ADOPTÉ.

5.3 DOSSIER « HALTE ROUTIÈRE »

Le 29 octobre dernier, le préfet, la directrice générale de l'OTCS et la directrice générale de la MRC, et également des représentants des MRC de L'Islet et de Kamouraska, ont assisté à une rencontre avec le directeur responsable du dossier des haltes routières au MTQ, M. Riendeau. Le député, M. Gauvin, était également présent.

Le concept des haltes routières « aux 100 km » demeure (sans station service pour le moment mais avec un comptoir lunch de 48 places et un volet « infos touristiques »), mais le ministère a montré une ouverture sur la localisation des haltes si le milieu s'entendait sur ce point.

Les représentants des MRC de Kamouraska et de L'Islet se sont montrés ouverts à regarder ce dossier ensemble afin de voir si une solution pouvait répondre aux besoins des 3 MRC.

À ce sujet, une rencontre sera convoquée sous peu pour poursuivre les discussions entre les 3 MRC en vue d'une proposition, s'il y a lieu, qui vous sera soumise au cours des prochaines semaines.

5.4 VILLE DE MONTMAGNY

5.4.1 DEMANDE D'APPUI – CONTESTATION DE L'ABOLITION DE LA PEINE D'EMPRISONNEMENT

2002-11-04

- CONSIDÉRANT QU'en 1995, le Gouvernement du Québec se proposait d'abolir la peine d'emprisonnement pour les infractions reliées au *Code de procédure pénale*, et qu'il avait finalement abandonné, la même année, le projet de loi 92 concernant l'abolition de la peine d'emprisonnement;
- CONSIDÉRANT QU'en 1997, le gouvernement revenait à la charge avec l'abolition de la peine d'emprisonnement, mais que, face au tollé de protestations provenant de plusieurs organismes à vocation judiciaire, il faisait volte face et abandonnait son projet d'abolition de la peine d'emprisonnement pour les infractions reliées au *Code de procédure pénale*;
- CONSIDÉRANT QUE depuis 1995, le temps purgé pour les peines d'emprisonnement suite au non-paiement des infractions reliées au *Code de procédure pénale* a considérablement diminué, ne représentant en réalité qu'un faible pourcentage du taux d'occupation des institutions carcérales provinciales; seulement de 3% à 5% des cellules seraient utilisées pour le non-paiement d'amendes et la moitié par des personnes qui y purgent également des infractions au *Code criminel*;
- CONSIDÉRANT QU'au mois de septembre 2002, paraissaient dans les journaux les intentions du ministre de la Sécurité publique d'abolir la peine d'emprisonnement, et ce, malgré les protestations émises en 1995 et en 1997;
- CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec n'a pas consulté le milieu sur la problématique et les conséquences de l'abolition de la peine d'emprisonnement;
- CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique se propose à nouveau d'abolir la peine d'emprisonnement pour les infractions reliées au *Code de procédure pénale*, ce qui aurait pour effet de banaliser les infractions commises en vertu du *Code de la sécurité routière*;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Montmagny s'élève contre cette proposition dont l'application aurait pour effet de créer deux (2) régimes de droits distincts soit, l'exécution de mesures de perception pour certains et la fermeture de dossiers pénaux sans possibilité de perception pour d'autres;
- CONSIDÉRANT QUE l'abolition de la peine d'emprisonnement aurait pour conséquence de créer une classe d'intouchables qui ignoreront impunément les règles de la Société;

- CONSIDÉRANT QU'aucun consensus n'existe autour de cette problématique et que les alternatives proposées par le Ministre ne peuvent palier aux conséquences de l'abolition de la peine d'emprisonnement pour non-paiement d'amendes découlant d'infractions reliées au *Code de procédure pénale*;
- CONSIDÉRANT QUE le percepteur des amendes de la Cour municipale commune de la Ville de Montmagny n'aura plus d'alternative au non-paiement des amendes et, de ce fait, les municipalités de la MRC de Montmagny perdront une source de revenus importante;

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JEANNE-MANCE DUSABLON
 APPUYÉ PAR : M. JEAN-PIERRE DESPRÉS

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil des maires de la MRC de Montmagny :

- demande au Ministre de la Sécurité publique de maintenir la peine d'emprisonnement pour le non-paiement d'amendes découlant d'infractions reliées au *Code de procédure pénale*.
- demande également au Ministre de la Sécurité publique de surseoir à son projet d'abolir la peine d'emprisonnement et de mettre sur pied un comité formé, entre autres, des organismes à vocation judiciaire et des intervenants du milieu municipal, dont le principal mandat serait d'évaluer tous les autres moyens relatifs à l'exécution des jugements.
- QUE copie de la présente résolution soit transmise au Ministre de la Sécurité publique du Québec, à l'Association des greffiers de Cours municipales du Québec, à M. Réal Gauvin, député provincial de Montmagny-L'Islet.

ADOPTÉ.

5.4.2 NOMINATION DE 2 REPRÉSENTANTS AU SEIN DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

2002-11-05

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Montmagny nous informe que les 2 représentants de la Ville de Montmagny sur le comité de sécurité publique seront : M. Jean-Claude Croteau, maire, et M. Benoît Fournier, conseiller;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY
 APPUYÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE M. Jean-Claude Croteau, maire, et M. Benoît Fournier, conseiller, soient les 2 représentants de la Ville de Montmagny sur le comité de Sécurité publique.

ADOPTÉ.

5.5 DÉPÔT DES SOUMISSIONS –GÉRANCE DE L'ÉVALUATION

Il y a eu ouverture des soumissions le lundi 11 novembre 2002. Un seul soumissionnaire a déposé sa soumission dans la période prescrite au devis : La Firme Servitech Inc. au montant de 50 035,88\$. Ce dossier est reporté à la prochaine session.

6. AMÉNAGEMENT

6.1 PLAN DE TRANSPORT DU MTQ POUR RÉGION CHAUDIÈRE-APPALACHES

M. le préfet et le coordonnateur à l'aménagement présentent un résumé du plan de transport déposé par le MTQ pour la région Chaudière-Appalaches. Quatre sites faisant l'objet d'une problématique développée par la MRC n'ont pas été retenus dans le diagnostic du plan de transport : Zone de poudrière route 283 au sud de la 216, Zone sans possibilité de dépassement route 283 Montmagny - Notre-Dame-du-Rosaire, Priorité à la côte de la route 283 à Saint-Paul, Traversée des villages Saint-Just et Notre-Dame-du-Rosaire.

La réponse du MTQ ne tient pas compte des préoccupations de la politique nationale de la ruralité en accordant une importance prépondérante au débit journalier pour reconnaître un problème du réseau routier dans le diagnostic.

Considérant cette réponse du MTQ, il est convenu de réitérer en temps opportun l'intérêt pour la MRC de Montmagny de corriger le plan de transport afin qu'il reflète une meilleure connaissance du territoire. De plus, le conseil des maires convient de faire parvenir au ministre des Transports du Québec une résolution réitérant notre demande, de même que toutes les résolutions adoptées par la MRC, au cours de la dernière décennie, concernant cette demande de réfection de la route 283.

Lors de la prochaine réunion de la MRC, un projet de résolution sera préparé.

6.2 GESTION PAR BASSIN VERSANT RIVIÈRE NOIRE NORD-OUEST, LAC FRONTIÈRE

Les représentants des municipalités de Lac-Frontière, Sainte-Lucie, ADER et de la MRC se sont rencontrés afin d'amorcer une réflexion sur la gestion du bassin versant de la Rivière Noire Nord-Ouest et du Lac Frontière. Après avoir pris connaissance des implications d'une gestion par bassin versant, les personnes présentes ont formulé le désir de procéder dans un premier temps à la réalisation d'un sondage sur l'intérêt et la connaissance de la population au sujet de ce bassin versant.

Le coordonnateur à l'aménagement proposera un projet de questionnaire qui sera bonifié par le comité provisoire.

6.3 PACTE RURAL – SUIVI

Le coordonnateur à l'aménagement informe les membres du conseil de la MRC que le projet de plan de travail corrigé a été envoyé au ministère des Régions et qu'après la tenue du sommet des régions, la MRC devrait recevoir l'avis du ministère sur son plan de travail.

6.4 GUICHET MULTI-SERVICES DU CLD

Le CLD a entrepris une démarche de rapatriement de l'ensemble des activités d'aide à l'entreprise qui était jusqu'à présent offert par la Corporation de développement économique.

Les attentes formulées dans le passé par la MRC mentionnaient que le service aux entreprises soit réalisé par la Corporation de développement économique de la MRC de Montmagny (CDEMM).

Étant donné que les représentants de la MRC de Montmagny participent à l'exercice de consolidation du guichet multi-services au sein du CLD, il est maintenant opportun que la MRC, de part l'élaboration d'une attente signifiée,

mandate le CLD de procéder à la réalisation d'un guichet multi-services comprenant l'aide aux entreprises au sein même de l'organisation du CLD de la MRC de Montmagny.

2002-11-06

Mandat au CLD de la MRC de Montmagny

- CONSIDÉRANT l'évolution des responsabilités et des mandats attribués au CLD par le Gouvernement du Québec et la MRC et les organismes partenaires;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. DENIS GIROUX
 APPUYÉ PAR: M. GILLES COUTURE

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC signifie au CLD de la MRC de Montmagny qu'elle le mandate afin qu'il offre les services d'aide aux entreprises dans le but que cet organisme assume son rôle de guichet multi-services.

ADOPTÉ.

6.5 PROJETS RÉGIONAUX

Le coordonnateur à l'aménagement dépose un bilan des montants accordés pour le développement des projets régionaux ou la réalisation de services et activités à caractère régional.

**PROJETS RÉGIONAUX MRC DE MONTMAGNY
 RAPPORT D'ÉTAPE NOVEMBRE 2002**

ÉQUIPEMENT, SERVICE OU ACTIVITÉ	OBJET DE L'AIDE FINANCIÈRE	BUDGET	BUDGET ENGAGÉ
OTCS	Office du Tourisme de la Côte-du-Sud Fonctionnement ❖ Fonctionnement de l'organisme régional Promotion ❖ Réalisation de campagnes promotionnelles des produits touristiques de la MRC de Montmagny	30 000\$ 8 000\$	38 000 \$
PARC RÉGIONAL DES APPALACHES	Parc régional des Appalaches Fonctionnement et promotion ❖ Promotion du Parc régional décrété par la MRC de Montmagny sur le plan national (salon Montréal, Internet, Raid, télévision, journaux, etc.) Aménagement et développement ❖ Concertation des intervenants municipaux afin de développer un produit harmonisé ❖ Produire les documents d'entente avec les ministères	9 500\$ 9 500\$	19 000 \$

KIOSQUES TOURISTIQUES	<p>Kiosque de Montmagny (OTCS) Kiosque de Cap-Saint-Ignace (Tourisme Cap-Saint-Ignace) Kiosque de Saint-Fabien (Parc régional) Kiosque de Sainte-Lucie (Parc régional) Kiosque de Berthier-sur-Mer (Tourisme Berthier-sur-Mer)</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Promotion des produits de l'ensemble de la MRC ❖ Formation des préposés selon des standards de qualité d'accueil ❖ Ouverture des kiosques les week-ends de la fin mai à la mi-octobre 	<p>2 000\$ 2 000\$ 2000\$ 2 000\$ 2 000\$</p>	<p>10 000\$</p>
VVAP	<p>MRC</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Soutien aux projets culturels et de mise en valeur du patrimoine ❖ Amorce de l'exercice vers une politique culturelle 	<p>3 000\$</p>	<p>2 237.82 \$</p>
PARC LINÉAIRE MONK	<p>Société du Parc linéaire Monk</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Fonctionnement de l'organisme 	<p>5 000\$</p>	<p>5 000 \$</p>
ROUTE VERTE	<p>Office du tourisme de la Côte-du-Sud</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Réalisation d'une carte vélo par l'OTCS <p>A déterminer</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Réalisation d'un concept d'entrée de village ou de ville pour la route verte 	<p>1 500\$ 500\$</p>	<p>1 500 \$ projet non initié</p>
ZIP FLEUVE	<p>ZIP</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Activités de consultation et de concertation <p>SACOMM</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Accès au fleuve Montmagny <p>Tourisme Cap-Saint-Ignace</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Accès au fleuve Cap-Saint-Ignace <p>Autre</p>	<p>500\$ 500\$ 500\$ 500\$</p>	<p>500\$ 500\$ à venir 500\$ aucun projet</p>
GESTION DE LA FORÊT	<p>Collaboration 4 MRC, Lévis et Agence des Appalaches</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Participation au projet pilote pour l'engagement d'un chargé de projet 	<p>7 000\$</p>	<p>7 000\$</p>
GESTION DES OIES	<p>Collaboration MRC et UPA</p> <p>Achats pour le fonctionnement des aires de gagnage à Montmagny et à Cap-Saint-Ignace</p>	<p>1461.43\$</p>	<p>716.98\$</p>

FÊTE DE LA PÊCHE	MRC en collaboration avec partenaires municipaux et de la faune ❖ Réalisation de l'activité sur l'ensemble du territoire de la MRC de Montmagny en demandant une aide financière pour Cap-Saint-Ignace et Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud (participation de la FAPAQ : 4 000\$, participation des municipalités 2 000\$, participation de la MRC : 538.47\$ pour annoncer l'ensemble des activités)	538.47\$	538.47\$
TOTAL		88 000	85 493 \$

Sommes non engagées à date :

VVAP : 762\$ + Route verte : 500\$ + Accès au fleuve : 500\$ + Gestion des Oies : 745\$ = 2 507\$

Parc régional des Appalaches - Gestion de la forêt publique

A l'invitation du ministère des Ressources naturelles, le coordonnateur à l'aménagement présentera, lors d'une rencontre sur le plan général d'aménagement forestier, les sites et territoires de la forêt publique qui font l'objet d'une préoccupation particulière de la part de la MRC de Montmagny (référence : schéma d'aménagement et plan de développement du Parc régional des Appalaches).

Fête de la Pêche

Le conseil de la MRC reconnaît l'importance de la participation de la MRC dans le cadre de la promotion de la fête de la pêche et souhaite qu'un montant de 500\$ soit prévu au prochain projet budget afin de réitérer cette participation de la MRC.

6.6 MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION DE ZONAGE À CAP-SAINT-IGNACE

2002-11-07

- CONSIDÉRANT QUE la modification proposée au règlement de zonage de la municipalité de Cap-Saint-Ignace modifiant les utilisations permises dans la zone RcM-12 est conforme au schéma d'aménagement de la MRC de Montmagny;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. DENIS GIROUX
APPUYÉ PAR : M. BENOÎT FOURNIER

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny autorise la directrice générale à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement pour la modification du règlement de zonage de la municipalité de Cap-Saint-Ignace ajoutant aux usages permis dans la zone RcM-12, les usages «Hébergement et Restauration» tel que présenté dans le règlement numéro 430 de la municipalité.

ADOPTÉ.

7. CORRESPONDANCES

8. FINANCES

8.1 COMPTES DU MOIS D'OCTOBRE 2002

2002-11-08

IL EST PROPOSÉ PAR: MME JEANNE-MANCE DUSABLON
APPUYÉ PAR: M. ÉMILE TANGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE la liste des comptes suivants du mois d'octobre 2002 soit approuvée :

N° CHÈQUE	MONTANT	NOM DU FOURNISSEUR
C220563	822,50	LABRECQUE NANCY
C220564	703,29	RACINE DANIEL
C220565	14,88	PATRY FRANCE
C220566	278,85	SIMONEAU DANY
C220567	332,40	PILOTE NICOLAS
C220568	51,10	PATRY CHRISTIAN
C220569	394,34	BEDARD YOLAND
C220570	170,65	LACHANCE PIERRE
C220571	12,50	THIBAudeau PIERRE
C220572	253,86	CATELLIER MARCEL
C220573	105,00	LACHANCE LOUIS
C220574	183,00	FONDS INFORMATION FONCIERE
C220575	3819,38	DESJARDINS SECURITE FINANCIERE
C220576	1067,80	BUREAUTIQUE COTE-SUD INC
C220577	1.16	C.P. DESJ. MTGNY (TELUS)
C220578	353,75	FQM
C220579	657,03	COOP. JOURNAL L'OIE BLANCHE
C220580	2,25	CDEMM
C220581	287,56	CORP. INFORMATIQUE BELLECHASSE
C220582	50,00	MUN. BERTHIER-SUR-MER
C220583	50,00	MUN. ST-FABIEN-DE-PANET
C220584	40,00	ASS. DIR. GEN. MRC DU QUEBEC
C220585	78,22	DISPONIBLO ENR.
C220586	200,00	VILLE MONTMAGNY
C220587	7241,82	HOTEL RADISSON GOUVERNEURS
C220588	253,05	CORUS ENTERTAINMENT INC.
C220589	339,32	INSPEC-SOL INC.
C220590	931,40	EXPERTISES IMMOB. DE L'ISLET
C220591	971,16	HOTEL L'OISELIERE
C220592	328,00	VILLE MONTMAGNY-COUR MUNICIPALE
C220593	172,54	FONDATION PRESERV. FAUNE CULTURE
C220594	75,00	PARC REGIONAL MASSIF DU SUD
C220595	21,29	LABRECQUE NANCY
C220596	80,00	BLAIS GAETAN
C220597	8,75	GOULET JOCELYN
C220598	189,30	SIMONEAU DANY
C220599	358,85	PILOTE NICOLAS
C220600	109,63	PATRY CHRISTIAN
C220601	201,17	BEDARD YOLAND
C220602	69,83	RICHARD YVES
C220603	542,71	LACHANCE PIERRE
C220604	172,54	ASS. AMENAG. REG. DU QUEBEC
C220605	148,77	C.P. DESJ. MTGNY (TELUS-MOB)
C220606	218,55	BERNIER IMPRIMEURS
C220607	4290,43	SYCARE INC.

C220608	11,73	MUN. ST-PAUL-DE-MONTMINY
C220609	50,00	MUN. NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE
C220610	30,95	MICROPLUS COTE-SUD
C220611	50,00	MUN. CAP-ST-IGNACE
C220612	224,28	CONEX SYSTEME BUREAU INC.
C220613	385,33	INSPIC-SOL INC.
C220614	337,42	EXPERTISES IMMOB. L'ISLET
C220615	355,00	VILLE MONTMAGNY-COUR MUNICIPALE
C220616	17,25	GESTION FAFARD
C220617	14,00	PATRY FRANCE
C220618	24,70	BLAIS GAETAN
C220619	69,50	GOULET JOCELYN
C220620	243,36	SIMONEAU DANY
C220621	24,68	RICHARD YVES
C220622	46,50	BOSSE ROSARIO
C220623	101,76	DION-ROY LOUISE
C220624	3623,57	COMM. SCOL. COTE-DU-SUD
C220625	923,54	C.P. DESJ. MTGNY (TELUS)
C220626	6802,02	REVENU CANADA
C220627	10874,89	MINISTRE REVENU QUEBEC
C220628	932,40	LA LAURENTIENNE/IMPERIALE
C220629	1050,30	S S Q – VIE
C220630	181,64	FQM
C220631	160,00	LA CAPITALE – GESTION FINANCIERE
C220632	162,78	CARRA
C220633	540,62	COOP. JOURNAL L'OIE BLANCHE
C220634	224,68	LE SOLEIL
C220635	35149,00	CLD MRC DE MONTMAGNY
C220636	126,73	LA PETITE CAISSE (N. LABRECQUE)
C220637	138,40	LA MARITIME – SERV. FIN. JCB
C220638	80,51	RESTAURANT 51
C220639	105,00	VILLE MONTMAGNY-COUR MUNICIPALE
C220640	3680,80	MICHEL GAMACHE & FRERES INC.

TOTAL : 93 396,97\$

ADOPTÉ.

CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Nancy Labrecque, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Montmagny, certifie que la MRC de Montmagny dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant de 93 396,97\$.

Nancy Labrecque

ADOPTÉ.

8.2 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU ESTIMÉS AU 31 DÉCEMBRE 2002

Le conseil des maires prend acte du dépôt de l'état des revenus et dépenses estimés au 31 décembre 2002.

9. RAPPORT DE COMITÉS

9.1 COMITÉ DE MOBILISATION « INGLIS-WHIRLPOOL »

M. Marcel Catellier, représentant de la MRC de Montmagny sur le comité de mobilisation, fait un rapport des réunions tenues.

10. VARIA OUVERT

10.1 LETTRE DE FÉLICITATIONS – SUZANNE LACOMBE

2002-11-09

IL EST PROPOSÉ PAR : M. HILAIRE LÉTOURNEAU
APPUYÉ PAR : M. JEAN-PIERRE DESPRÉS

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny transmette une lettre de félicitations à Mme Suzanne Lacombe pour sa nomination à titre de trésorière de l'Association des Professionnels en Développement Économique du Québec.

ADOPTÉ.

10.2 BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

La MRC de Montmagny est toujours en attente de la signature du décret du gouvernement du Québec lui permettant d'obtenir la subvention de 23 005\$ de la Fédération Canadienne des Municipalités.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2002-11-10

IL EST PROPOSÉ PAR: M. PIERRE THIBAUDEAU
APPUYÉ PAR: M. ROSARIO BOSSÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE LA PRÉSENTE SESSION SOIT LEVÉE À 20H45.

ADOPTÉ.

Pierre Lachance, préfet

Nancy Labrecque, dir. gén.

